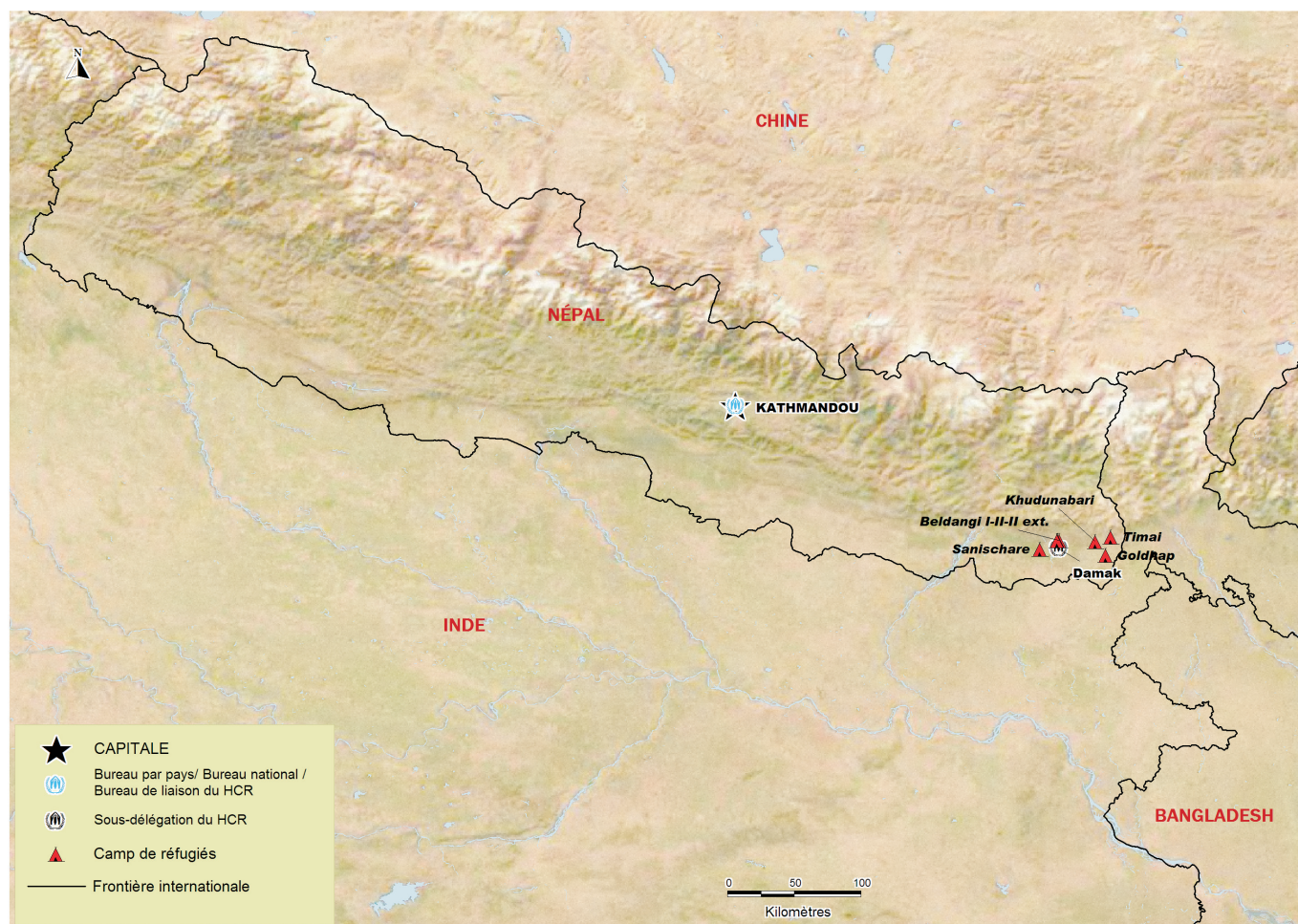


NÉPAL



Environnement opérationnel

Contexte

Les élections qui ont eu lieu au Népal en 2008 ont marqué la fin de 240 ans de monarchie et l'instauration d'une république démocratique fédérale. Des tensions politiques demeurent néanmoins, notamment sur la question du partage du pouvoir, ce qui entrave considérablement les activités du HCR auprès des populations rurales du pays.

Bien que certaines améliorations dans la situation globale des droits de l'homme aient pu être notées vers la fin 2008, les institutions de l'État ne se sont pas encore remises du conflit qui a opposé pendant des années les forces gouvernementales aux rebelles maoïstes. Selon les observateurs des droits de l'homme, les principaux sujets de préoccupation sont l'impunité pour les crimes passés et présents et la sous-représentation politique des femmes, des castes minoritaires, des *Madhesi* dans la région du Terai et d'autres groupes désavantagés.

Chiffres prévisionnels

TYPE DE POPULATION	ORIGINE	JAN. 2010		DÉC. 2010 – JAN.-2011		DÉC. 2011	
		TOTAL DANS LE PAYS	NB PERSONNES ASSISTÉES PAR LE HCR	TOTAL DANS LE PAYS	NB PERSONNES ASSISTÉES PAR LE HCR	TOTAL DANS LE PAYS	NB PERSONNES ASSISTÉES PAR LE HCR
Réfugiés	Bhoutan	89 500	89 500	73 000	73 000	56 500	56 500
	Tibétains	20 000	-	20 000	-	20 000	-
	Pays divers	300	300	300	300	300	300
Pers. assimilables à des réfugiés	Tibétains	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
	Pays divers	1 900	-	1 900	-	1 900	-
Demandeurs d'asile	Bhoutan	900	-	500	-	500	-
	Pays divers	100	100	100	100	100	100
Déplacés internes		50 000	-	50 000	-	50 000	-
Apatrides		800 000	1 000	795 000	1 000	790 000	1 000
TOTAL		964 200	92 400	942 300	75 900	920 800	59 400

Besoins

Le Népal n'a pas adhéré à la Convention de 1951 relative aux réfugiés ni à son Protocole de 1967 et ne possède pas de lois sur l'asile. En l'absence de toute législation, le Gouvernement népalais a adopté différentes approches pour les différentes populations réfugiées.

La plupart des Bhoutanais qui sont arrivés au Népal entre 1990 et 1993 ont été reconnus d'emblée (*prima facie*) comme réfugiés. Un programme de réinstallation à grande échelle a été lancé en novembre 2007. Au début septembre 2009, plus de 78 000 réfugiés avaient exprimé le souhait d'être réinstallés et plus de 20 000 d'entre eux avaient quitté les camps du Népal pour des pays tiers.

L'opération de réinstallation en cours a considérablement modifié la dynamique des camps. En raison du départ de nombreux réfugiés qualifiés, il devient difficile de continuer à assurer les services. Des contacts accrus ayant été noués avec les réfugiés dans le cadre de la recherche de solutions durables, différents problèmes psychosociaux ont été portés à l'attention de l'Organisation. En outre, les questions de divorce et de garde des enfants doivent être réglées avant le départ des réfugiés vers leur pays de réinstallation.

Parallèlement, le HCR poursuit ses efforts de prévention et de traitement de la violence sexuelle et sexiste dans les camps.

Les Tibétains arrivés au Népal avant 1990 ont également été reconnus d'emblée comme des réfugiés et bénéficient du droit de séjour et de la liberté de culte. En revanche, leurs droits civils, politiques et économiques sont limités et beaucoup d'entre eux sont dépourvus de documents d'identité.

Depuis 1990, les Tibétains qui arrivent au Népal en quête d'une protection internationale sont uniquement autorisés à pénétrer sur le territoire pour rechercher une solution durable dans un pays tiers, l'Inde. Le HCR offre protection et assistance à ces personnes durant leur transit.

Le pays compte en outre quelque 300 demandeurs d'asile et réfugiés originaires d'autres pays, qui résident à Katmandou et sont considérés comme des migrants clandestins. Après expiration de leur visa touristique, ceux-ci sont passibles d'une amende et risquent d'être placés en détention en vertu des lois népalaises sur l'immigration.

Le HCR estime qu'environ 800 000 Népalais demeurent apatrides, même après la campagne de naturalisation menée par le Gouvernement en 2007. Les principales causes d'apatridie sont l'incapacité à assumer le coût indirect d'une demande de certificat de citoyenneté, les difficultés à appréhender les procédures bureaucratiques, les lacunes

administratives, le manque de motivation pour demander la nationalité et la faible sensibilisation du public à la nécessité de détenir un titre de citoyen neté.

Objectifs principaux

Environnement de protection favorable

- Veiller au respect des normes de protection pour tous les réfugiés et demandeurs d'asile en tenant compte des critères d'âge, de genre et de diversité et en accordant une attention particulière à la protection juridique et physique des personnes qui ont des besoins spécifiques.
- Poursuivre les efforts de prévention et de réduction de l'apatridie en plaidant auprès du Gouvernement et d'autres acteurs, en identifiant les populations apatrides et en lançant de petits projets de lutte contre l'apatridie.
- Promouvoir l'élaboration d'un régime de protection national conforme aux normes internationales.

Procédures de protection équitables

- Venir en aide aux Tibétains transitant par le Népal, prévenir le refoulement des nouveaux arrivants et plaider pour que les réfugiés tibétains de longue date se voient remettre des documents d'identité.

Besoins élémentaires et services essentiels

- Garantir une alimentation adaptée aux enfants et aux personnes qui ont des besoins spécifiques, réduire le risque de VIH et de sida et améliorer les abris, l'approvisionnement en eau et les services d'assainissement.

Cibles prioritaires en 2010

- Tous les réfugiés et demandeurs d'asile au Népal bénéficient d'une protection ; l'assistance dispensée par le HCR répond aux normes adéquates et prend en compte les critères d'âge, de genre et de diversité.
- Des possibilités de réinstallation collective dans un pays tiers demeurent offertes aux réfugiés bhoutanais enregistrés.
- Les réfugiés bhoutanais sont en mesure de choisir librement et en connaissance de cause la solution durable qu'ils préfèrent.
- Des services adaptés sont dispensés aux résidents des camps et des programmes conjoints sont créés en faveur des communautés d'accueil et des réfugiés.
- Les nouveaux arrivants tibétains sont aidés à transiter par le Népal en toute sécurité.

Autogestion et participation communautaire

- Lancer des projets de renforcement des capacités des services locaux destinés à la fois aux réfugiés bhoutanais et aux communautés d'accueil, afin de promouvoir une coexistence pacifique et des relations harmonieuses entre ces populations.

Solutions durables

- Offrir une protection internationale et une assistance aux réfugiés et aux demandeurs d'asile individuels vivant à Katmandou par le biais de programmes communautaires ; promouvoir et mettre en œuvre des solutions durables pour les réfugiés urbains.



Une réfugiée âgée est rassurée : on lui explique que sa famille ne sera pas dispersée pendant le processus de réinstallation.

Présence du HCR en 2010

□ Nombre de bureaux	2
□ Effectifs totaux	159
International	16
National	120
JEA	4
VNU	16
Autres (régionaux)	3

PARTENAIRES

Partenaires d'exécution

Organismes gouvernementaux :

Ministère de l'Intérieur

ONG :

Association of Medical Doctors of Asia (Népal)

CARITAS (Népal)

Association du Barreau népalais

Fédération luthérienne mondiale

Nepal Chepang Association

ProPublic

Transcultural Psychosocial Organization (Népal)

Autres :

Université de Tribhuvan – faculté de droit

Partenaires opérationnels

Organismes gouvernementaux :

Ministère de l'Intérieur

ONG :

CARITAS (Népal)

Commission internationale catholique pour les migrations

Fédération luthérienne mondiale

Autres :

Équipe des Nations Unies dans le pays

- Continuer à rechercher des solutions durables au sort des réfugiés bhoutanais, notamment par le biais de réinstallations à grande échelle ; veiller à ce qu'ils soient en mesure de se décider librement et en connaissance de cause en leur fournissant des informations complètes sur les solutions offertes, y compris la réinstallation dans un pays tiers.

Stratégie et activités

Le HCR continuera à promouvoir la protection et l'assistance en faveur de toutes les catégories de réfugiés présentes au Népal, en accordant une attention particulière aux critères d'âge, de genre et de diversité. Il continuera également à rechercher des solutions durables à leur sort.

Le HCR poursuivra son étroite collaboration avec le Gouvernement népalais, le Groupe de travail principal des pays de réinstallation et le Gouvernement bhoutanais pour trouver des solutions durables au sort des réfugiés originaires du Bhoutan.

L'Organisation continuera à veiller à ce que les réfugiés bhoutanais soient pleinement informés des diverses solutions durables qui s'offrent à eux et à faciliter la mise en œuvre de ces solutions, et notamment l'identification, la vérification et l'orientation des réfugiés candidats à la réinstallation.

Dans les camps, les services sont progressivement réajustés à mesure que diminue le nombre des occupants, l'accent étant mis sur la formation de nouveaux réfugiés qui y travaillent et sont destinés à remplacer ceux qui partent vers des pays tiers. Compte tenu de la diminution probable de la population des camps et de la nécessité de combiner les services médicaux, sociaux et éducatifs destinés aux réfugiés et aux communautés d'accueil, le HCR élabore actuellement une « stratégie de proximité » visant à développer les capacités des services locaux par le biais de projets profitant à la fois aux deux populations.

Le HCR continuera à offrir protection et assistance aux nouveaux arrivants tibétains et à faciliter leur départ vers un pays tiers (l'Inde). Par ailleurs, l'Organisation coopérera avec le Gouvernement népalais et avec d'autres institutions des Nations Unies pour renforcer l'intégration juridique des réfugiés tibétains de longue date, en améliorant notamment l'enregistrement des événements tels que les naissances, les décès et les mariages et en veillant à la délivrance de documents d'identité.

Le HCR plaide pour l'adoption d'une législation permettant de traiter les questions d'asile, pour l'adhésion du Népal aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés et pour l'élaboration d'un cadre juridique national. Les pourparlers avec le

Gouvernement mettront l'accent sur le renforcement de la protection ainsi que sur l'accès à des solutions durables pour les réfugiés urbains reconnus comme tels, incluant la réinstallation d'un certain nombre de personnes vulnérables. Le HCR s'efforce également d'accroître la coopération avec tous les réfugiés urbains (femmes, hommes, filles et garçons), afin de favoriser la participation communautaire et d'améliorer les compétences professionnelles.

Le Haut Commissariat mènera des actions de sensibilisation aux questions liées à l'apatridie et à la citoyenneté, cherchera à renforcer les partenariats dans ce domaine et lancera des activités conjointes visant à prévenir et à réduire l'apatridie au Népal. L'Organisation tentera d'obtenir d'autres amendements à la législation sur la citoyenneté ainsi qu'une amélioration de son application, en plaidant en ce sens et en dispensant une assistance technique auprès du Gouvernement.

Contraintes

La présence de sept camps de réfugiés bhoutanais est parfois perçue comme une menace pour l'environnement et pour les perspectives économiques de la population locale. Convaincus que les services dispensés dans les camps sont meilleurs que ceux dont ils bénéficient, les autochtones nourrissent un certain ressentiment à l'égard des réfugiés. Le HCR et ses partenaires coopèrent donc avec le Gouvernement, les réfugiés et la société civile pour améliorer les relations entre la population des camps et les communautés d'accueil.

L'instabilité politique et la violence sporadique qui règnent dans toute la région orientale continueront d'entraver les opérations du HCR. Bien que son personnel continue généralement d'avoir accès aux camps, les attaques spontanées entravent les déplacements de ses partenaires, empêchent les candidats à la réinstallation d'assister à des entretiens à Damak et risquent de retarder les activités d'assistance.

Organisation et mise en œuvre

Coordination

Le HCR coopérera avec le Gouvernement et les pays de réinstallation sur les questions liées aux réfugiés bhoutanais. Au niveau des camps, l'Organisation continuera à coordonner son action avec le PAM et les ONG partenaires. Le HCR tente d'obtenir l'appui technique d'autres institutions des Nations Unies pour l'élaboration de sa « stratégie de proximité » visant à développer les capacités des services locaux pour le bénéfice commun des réfugiés et des

communautés d'accueil. L'Organisation poursuivra également son étroite coordination avec le HCDH sur les questions de protection relevant du mandat des deux organisations.

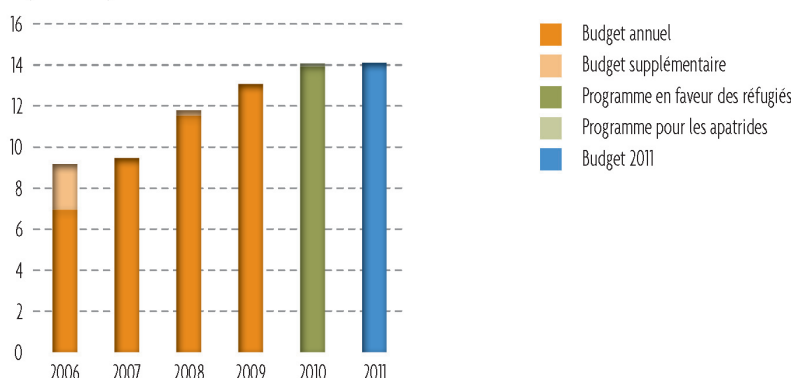
Informations financières

Les dépenses du HCR au Népal ont constamment augmenté depuis 2006, en

raison des nouveaux projets destinés à améliorer les conditions de vie dans les camps et à développer le recours à la réinstallation en tant que solution durable. Les fonds alloués au titre de la composante « Apatrides » permettront de poursuivre les efforts déployés pour venir en aide aux personnes privées de nationalité.

Budget pour le Népal en 2006 – 2011

Millions (dollars E.-U.)



Budget 2010 pour le Népal (dollars E.-U.)

ENTITÉS ET OBJECTIFS	PROGRAMME EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS PILIER 1	PROGRAMME POUR LES APATRIDES PILIER 2	TOTAL
Environnement de protection favorable			
Cadre juridique national	110 822	0	110 822
Prévention de l'apatridie	0	93 846	93 846
Coopération avec les partenaires	328 514	0	328 514
Attitudes du public à l'égard des personnes prises en charge	51 589	0	51 589
Accès au territoire	75 406	0	75 406
Non-refoulement	75 406	0	75 406
Protection de l'environnement	53 072	0	53 072
Sous-total	694 809	93 846	788 655
Procédures de protection équitables			
Conditions d'accueil	593 407	0	593 407
Enregistrement et établissement de profils	214 461	0	214 461
Détermination de statut juste et efficace	122 709	0	122 709
Regroupement familial	328 514	0	328 514
Documents individuels	471 023	0	471 023
Documents d'état civil	48 692	0	48 692
Sous-total	1 778 806	0	1 778 806

Conséquences d'une insuffisance de financement de l'ordre de 20 à 40 pour cent

Réfugiés bhoutanais

- Les routes ne seront pas régulièrement réparées, ce qui entravera l'accès aux camps de réfugiés.
- Les véhicules des partenaires d'exécution ne seront pas remplacés, ce qui peut compromettre la sécurité, l'accès aux camps et même les prestations de services.
- Les écoles et les salles de classe ne seront ni réparées ni entretenues.
- Les stocks de médicaments seront insuffisants et les personnes souffrant de pathologies complexes risquent de ne pas être orientées vers des spécialistes.
- La construction d'abris semi-permanents pour les familles vulnérables ne sera pas achevée.
- L'amélioration des infrastructures sera limitée, comme la modernisation des centres de santé et des écoles des communautés d'accueil.
- La campagne d'information sur les solutions durables sera restreinte, ce qui pourrait limiter la capacité des réfugiés à décider entre les différentes options en toute connaissance de cause.

Réfugiés urbains

- Les réfugiés urbains ne bénéficieront pas de services appropriés.
- Au nouveau Centre communautaire (pour réfugiés urbains) de Katmandou, les pièces adaptées aux femmes et aux enfants ne seront pas aménagées.
- Les zones d'attente, les centres d'accueil et les salles d'entretien destinés aux réfugiés urbains et aux autres personnes relevant de la compétence du HCR ne seront pas correctement entretenus.
- Les services destinés aux populations marginalisées ne seront pas étendus.
- Les investissements dans les programmes de proximité auprès des communautés d'accueil urbaines ne seront pas réalisés.
- Les programmes de formation professionnelle à l'intention des réfugiés urbains seront limités, ce qui rendra plus difficile la suppression de l'indemnité de subsistance.

ENTITÉS ET OBJECTIFS	PROGRAMME EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS PILIER 1	PROGRAMME POUR LES APATRIDES PILIER 2	TOTAL
Protection contre la violence et l'exploitation			
Application de la loi	206 175	0	206 175
Système de gestion de la sécurité communautaire	43 383	0	43 383
Violences fondées sur l'appartenance sexuelle	142 481	0	142 481
Protection des enfants	446 864	0	446 864
Détention non arbitraire	78 133	0	78 133
Accès aux solutions juridiques	135 151	0	135 151
Sous-total	1 052 187	0	1 052 187
Besoins élémentaires et services essentiels			
Nutrition	171 012	0	171 012
Eau	239 252	0	239 252
Abris et autres infrastructures	350 245	0	350 245
Articles ménagers et d'hygiène de base	1 426 168	0	1 426 168
Soins de santé primaire	1 245 437	0	1 245 437
VIH et sida	132 594	0	132 594
Éducation	997 468	0	997 468
Services d'assainissement	89 809	0	89 809
Services destinés aux groupes ayant des besoins spécifiques	944 583	0	944 583
Sous-total	5 596 568	0	5 596 568
Autogestion et participation communautaires			
Évaluation participative et mobilisation communautaire	97 526	0	97 526
Autogestion de la communauté et représentation équitable	34 063	0	34 063
Gestion et coordination des camps	124 108	0	124 108
Autosuffisance et moyens d'existence	708 075	0	708 075
Sous-total	963 772	0	963 772
Solutions durables			
Stratégie de solutions durables	187 813	0	187 813
Réinstallation	1 778 551	0	1 778 551
Appui à l'intégration sur place	181 439	0	181 439
Sous-total	2 147 803	0	2 147 803
Relations extérieures			
Information	172 744	0	172 744
Sous-total	172 744	0	172 744
Logistique et appui aux opérations			
Chaîne d'approvisionnement et logistique	693 284	25 058	718 342
Gestion de programme, coordination et appui	779 440	35 769	815 209
Sous-total	1 472 724	60 827	1 533 551
Appui central et régional			
Appui et conseils techniques aux opérations	45 299	0	45 299
Sous-total	45 299	0	45 299
Total	13 924 712	154 673	14 079 385

Budget 2011	14 122 600
--------------------	-------------------

Budget 2009 révisé	13 079 655
---------------------------	-------------------